



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 29/12/2023

Reçu en préfecture le 29/12/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20231222-2023_121-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-121

Séance du 22 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux décembre, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	14
Présents	10
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	12
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

18/12/2023

Date d'affichage

18/12/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme Mireille DERYCKE, M. LEBRUN Sébastien, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procuration :

M. DOS SANTOS Miguel a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
M. GAUTIER Adrien a donné pouvoir à M. PEUZIN Louis

Absent excusé :

Mme MAYER Arlette

Absent :

Mme DENUT Jacqueline

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme DERYCKE Mireille

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ANNÉE 2024

Vu la délibération n° 2022-110 du 20 décembre 2022 portant les redevances d'occupation du domaine public communal 2023.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les tarifs à appliquer pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs suivants :

- Terrasses occupées par des professionnels :
18 € le m² pour l'année
- Domaine public occupé par des particuliers :
2 € le m² par an avec convention quadriennale
- Isolation extérieure de façade :
10 € le ml pour 10 ans

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Mireille DERYCKE